



Cahier Spécial des Charges NER21005-10036

Marché de services relatif « au recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité et le suivi & contrôle des travaux d'aménagement des périmètres irrigués dans les départements de Douthi et Konni »

Procédure négociée sans publication préalable

Code projet : NER2100511

Agence belge de développement

enabel.be

Table des matières

1	Généralités	5
1.1	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2	Pouvoir adjudicateur	5
1.3	Cadre institutionnel d'Enabel	5
1.4	Règles régissant le marché	6
1.5	Définitions	7
1.6	Confidentialité.....	8
1.6.1	Traitement des données à caractère personnel	8
1.6.2	Confidentialité.....	8
1.7	Obligations déontologiques	8
1.8	Droit applicable et tribunaux compétents	9
2	Objet et portée du marché	10
2.1	Nature du marché.....	10
2.2	Objet du marché.....	10
2.3	Lots	10
2.4	Postes.....	10
2.5	Durée du marché.....	10
2.6	Variantes	10
2.7	Option.....	10
2.8	Quantité.....	10
3	Procédure	11
3.1	Mode de passation	11
3.1.1	Publication complémentaire	11
3.1.2	Information.....	11
3.2	Offre.....	11
3.2.1	Données à mentionner dans l'offre	11
3.2.2	Durée de validité de l'offre.....	12
3.2.3	Détermination des prix	12
3.2.3.1	Éléments inclus dans le prix.....	12
3.2.4	Introduction des offres.....	12
3.2.5	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.2.6	Ouverture des offres	14
3.2.7	Sélection des soumissionnaires	14
3.2.7.1	Motifs d'exclusion.....	14
3.2.7.2	Critères de sélection	14

3.2.7.3	Aperçu de la procédure	14
3.2.7.4	Critères d'attribution	15
3.2.7.5	Cotation finale	15
3.2.7.6	Attribution du marché.....	15
3.2.8	Conclusion du contrat	15
4	Dispositions contractuelles particulières	16
4.1	Fonctionnaire dirigeant (art. 11)	16
4.2	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	16
4.3	Confidentialité (art. 18).....	17
4.4	Protection des données personnelles	17
4.5	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	18
4.6	Cautionnement (art.25 à 33)	19
4.7	Conformité de l'exécution (art. 34)	20
4.8	Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.8.1	Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3).....	20
4.8.2	Révision des prix (art. 38/7)	20
4.8.3	Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)	20
4.8.4	Circonstances imprévisibles	21
4.9	Réception technique préalable (art. 42)	21
4.10	Modalités d'exécution (art. 146 es).....	21
4.10.1	Délais et clauses (art. 147)	21
4.10.2	Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)	21
4.11	Vérification des services (art. 150)	21
4.12	Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)	21
4.13	Tolérance zéro exploitation et abus sexuels	21
4.14	Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155).....	22
4.14.1	Défaut d'exécution (art. 44).....	22
4.14.2	Amendes pour retard (art. 46 et 154).....	22
4.14.3	Mesures d'office (art. 47 et 155)	22
4.15	Fin du marché	23
4.15.1	Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)	23
4.15.2	Frais de réception	23
4.15.3	Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160).....	23
4.16	Litiges (art. 73)	24
5	Termes de référence.....	25
I.	INFORMATIONS GENERALES.....	25

II.	CONTEXTE ET JUSTIFICATION.....	26
III.	OBJECTIFS DE LA MISSION.....	26
IV.	RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION	27
V.	GROUPES CIBLES.....	27
VI.	METHODOLOGIE DE LA MISSION	27
VII.	DONNEES, SERVICES LOCAUX, PERSONNEL ET EQUIPEMENT A ASSURER PAR LE PROJET ..	30
VIII.	ALLOTISSEMENT	30
IX.	LIEU DE LA PRESTATION	30
X.	DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES RAPPORTS	30
XI.	RESSOURCES A MOBILISER.....	34
1)	Ressources humaines.....	34
2)	Ressources matérielles	34
XII.	ESTIMATION DU TEMPS DES EXPERTS	35
6	Formulaires.....	37
6.1	Fiche d'identification.....	37
6.2	Sous-traitants	40
6.3	Formulaire d'offre - Prix	41
6.4	Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion.....	43
6.5	Déclaration intégrité soumissionnaires.....	45
6.6	Dossier de sélection – capacité économique.....	46
6.7	Dossier de sélection – aptitude technique.....	47
6.8	Documents à remettre – liste exhaustive	49
6.9	Annexes	50

1.1 Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre. La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre.

Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par Madame Marie BURTON, Représentante Résidente d'Enabel au Niger.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail⁴ consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.
- le Code éthique de Enabel de janvier 2019, ainsi que la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;

1.4 Règles régissant le marché

- Sont e.a. d'application au présent marché public :
- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁵ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁶
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁷ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁸ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- La Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 ;
- La Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 ;
- la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail' ou similaire
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be, le code éthique et les politiques de Enabel mentionnées ci-dessus sur le site web de Enabel, ou <https://www.enabel.be/fr/content/lethique-enabel>.
- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD) ;
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be.

⁴ <http://www.ilo.org/ilolex/french/convdisp1.htm>.

⁵ M.B. 14 juillet 2016.

⁶ M.B. du 21 juin 2013.

⁷ M.B. 9 mai 2017.

⁸ M.B. 27 juin 2017.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Niger ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

Sous-traitant au sens de la réglementation relative aux marchés publics : l'opérateur économique proposé par un soumissionnaire ou un adjudicataire pour exécuter une partie du marché.

Responsable de traitement au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement

Sous-traitant au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement

Destinataire au sens du RGPD : la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou tout autre organisme qui reçoit communication de données à caractère personnel, qu'il s'agisse ou non d'un tiers.

Donnée personnelle : toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Une personne physique identifiable est une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant tel que le nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou à un ou plusieurs facteurs spécifiques de l'identité physique, physiologique, génétique, mentale, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique.

1.6 Confidentialité

1.6.1 Traitement des données à caractère personnel

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées dans le cadre de ce la présente procédure de marché public avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

1.6.2 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

1.7.1. Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

1.7.2. Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

1.7.3. Conformément à la Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de Enabel, l'adjudicataire et son personnel ont le devoir de faire montre d'un comportement irréprochable à l'égard des bénéficiaires des projets et de la population locale en général. Il leur convient de s'abstenir de tout acte qui pourrait être considéré comme une forme d'exploitation ou d'abus sexuels et de s'approprier des principes de base et des directives repris dans cette politique.

1.7.4. Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

1.7.5. De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

1.7.6. L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.7.7. Conformément à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels et la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption, les plaintes liées à des questions d'intégrité (fraude, corruption, exploitation ou abus sexuel ...) doivent être adressées au bureau d'intégrité via l'adresse <https://www.enabelintegrity.be>.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Le présent marché est un marché de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif à la sélection d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité et le suivi & contrôle des travaux d'aménagement des périmètres irrigués dans les départements de Douthi et Konni, conformément aux conditions du présent CSC.

2.3 Lots

Le marché est constitué d'un seul lot et sera organisé en tranches ferme et conditionnelle.

2.4 Postes

Voir les termes de référence et formulaire d'offre-financière du présent CSC.

2.5 Durée du marché

La prestation se déroulera sur une période globale de 14 mois avec 11 mois de mise en œuvre effective (la tranche ferme 3 mois et la tranche conditionnelle 8 mois) à compter de la signature y compris le délai de rapportage de démarrage et de fin de prestation.

La tranche conditionnelle est activée en fonction de la satisfaction de la tranche ferme et de la disponibilité budgétaire.

2.6 Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.7 Option

Non applicable

2.8 Quantité

Voir Termes de référence et formulaire d'offres.

3.1 Mode de passation

Le présent marché est attribué, en application de l'article 42 § 1, 1° a) de la loi du 17 juin 2016, via une **procédure négociée sans publication préalable**.

3.1.1 Publication complémentaire

Le présent CSC est publiée sur le site Web de Enabel (<https://www.enabel.be/public-procurement/>).

3.1.2 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule de contractualisation d'Enabel au Niger. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'à dix (10) jours avant la date limite de réception des offres, les candidats soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à :

M. Attahirou MAHAMANE BELLO

attahirou.mahamanebello@enabel.be

Cc à :

M. Yannick MBIYA

yannick.mbiya@enabel.be

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante : <https://www.enabel.be/fr/marches-publics/>

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de **10 jours** avant la date limite de réception des offres.

3.2 Offre

3.2.1 Données à mentionner dans l'offre

L'attention des soumissionnaires est attirée sur les principes généraux édictés au titre 1 de la loi du 17 juin 2016 et qui sont applicables à la présente procédure de passation.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en Français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.2.2 Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de **90** jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.2.3 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereaux de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.2.3.1 Eléments inclus dans le prix

Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

- La gestion administrative et le secrétariat ;
- Le déplacement, le transport et l'assurance ;
- La documentation relative aux services ;
- La livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
- La communication ;
- La formation nécessaire à l'usage ;
- Le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail

**** L'attention est attirée pour les soumissionnaires basés l'étranger (base professionnelle hors Niger et hors UEMOA) sur la taxation au titre de l'Impôt sur le Bénéfice des Non-Résidents IBNR (16%) applicable pour cette catégorie de prestataire. Il est par ailleurs de la responsabilité du soumissionnaire de s'informer sur toutes les autres dispositions fiscales applicables au Niger**

3.2.4 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre pour chaque lot de ce marché. Le soumissionnaire introduit son offre papier de la manière suivante : l'offre doit être constituée d'une offre technique et d'une offre financière dans des enveloppe séparées le tout dans une grande enveloppe en un original et trois copies. Le soumissionnaire joindra également à son offre une clé USB de l'offre technique et une clé USB de l'offre financière. Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention

Nom du soumissionnaire :

Offre Originale et copies : NER21005-10036 - en 03 dossiers (01 en Original + 02 en copies) plus 2 clefs USB (contenant une version électronique exploitable de l'offre).

Les offres techniques et les offres financières seront soumises séparément dans deux enveloppes distinctes et le tout dans une grande enveloppe portant l'indication relative au titre de la prestation :

- Une offre technique (en trois (3) exemplaires) dont 2 copies et 1 copie originale.

- L'offre financière en trois (3) exemplaires dont 2 copies et 1 copie originale conformément au formulaire de demande d'offre reprise dans le présent CSC (enveloppe séparée de l'offre technique) dument renseigné et signé.

Aucune information de l'offre financière ne doit se trouver dans l'offre administrative/technique, le non- respect de cette instruction sera considéré comme une irrégularité entraînant le rejet de l'offre.

Réception des Offres : le 27/09/2024 à 10h00 au plus tard

Elle peut être introduite :

- a) par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à : M. Yannick MBIYA Expert en Contractualisation et Administration

Cellule de Contractualisation, Représentation Enabel, quartier Issa Béri, Rue IB-40, Niamey, Niger

- b) par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : **de 09h00 à 12h30 et 14h00 à 17h30 (Lundi à Jeudi) et de 9h00 à 12 h30 le Vendredi. (Voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus).**

Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (Article 83 de l'AR Passation).

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Article 57 et 83 de l'AR Passation).

Les offres transmises sous une autre façon ou à d'autres destinataires seront écartées de la procédure. L'ouverture des offres sera à huis clos.

3.2.5 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par téléfax, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Lorsque l'offre est introduite via e-tendering, la modification ou le retrait de l'offre se fait conformément à l'article 43, §2 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visés à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.2.6 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le 27/09/2024 à 11h00 mn, heure de Niamey – Niger (GMT+1). L'ouverture des offres sera à huis clos. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

3.2.7 Sélection des soumissionnaires

3.2.7.1 Motifs d'exclusion

Par l'introduction de la déclaration sur l'honneur-motifs d'exclusion, en annexe du présent CSC lors du dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

A cette fin, le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion ;
- Attestation de régularité fiscale
- Extrait du casier judiciaire du gérant de la société ;
- Attestation de régularité des cotisations sociales ;

NB : Ces documents sont réputés valides que s'ils datent de moins de trois mois au moment de leur production.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur dans le chef du soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée. A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides, et dans le délai qu'il détermine, de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle. Le pouvoir adjudicateur demandera lui-même les renseignements ou documents qu'il peut obtenir gratuitement par des moyens électroniques auprès des services qui en sont gestionnaires.

3.2.7.2 Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « **Dossier de sélection** » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché.

3.2.7.3 Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution. Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence

3.2.7.4 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge économiquement la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- **Prix : 40%**
- **Et la qualité technique : 60%** (la qualité technique sera évaluée sur base de la grille mentionnée dans les termes de référence)

L'offre financière la moins distante (Fm) reçoit le score financier maximal (Sf) de 100 points. Les scores financiers (Sf) de toutes les autres offres seront calculés comme ceci :

$Sf = 100 * Fm / F$, ou Sf est le score financier ; Fm est l'offre financière la moins disante du lot et F le prix de l'offre examinée.

Les poids à attribuer aux offres Technique (T) et Financière (P) sont :

T = [60], et

F = [40]

3.2.7.5 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur correspond à la réalité.

L'évaluation des critères d'attribution se fera comme suit :

Les offres seront classées en fonction des scores techniques (St) et financiers (Sf) combinés, selon la formule suivante :

$S = St \times T\% + Sf \times P\%$

3.2.7.6 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire classé premier.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

Le pouvoir adjudicateur se réserve aussi le droit de n'attribuer que certain(s) lot(s) et de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou de plusieurs nouveaux marchés, au besoin suivant une autre procédure de passation en application de l'art. 58 §1, 3^{ème} paragraphe.

3.2.8 Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

Dans un objectif de transparence, Enabel s'engage à publier annuellement une liste des attributaires de ses marchés. Par l'introduction de son offre, l'adjudicataire du marché se déclare d'accord avec la publication du titre du contrat, la nature et l'objet du contrat, son nom et localité, ainsi que le montant du contrat.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013). Conformément à l'article 14, §2, 3° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, la transmission et la réception des offres doivent être réalisés par l'utilisation de la transmission par voie postale ou tout autre service de portage approprié. Le dépôt des offres sous format électronique via l'application e-tendering n'étant pas suffisamment supporté par les dispositifs d'accès à internet à la disposition des opérateurs économiques, le pouvoir adjudicateur considère qu'il n'est pas relevant d'imposer l'obligation d'utilisation de moyens de communication électroniques.

4.1 Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera notifié ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC. Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point Le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul

4.2 Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Le prestataire de services s'engage à faire exécuter le marché par les personnes indiquées dans l'offre, sauf cas de force majeure. Les personnes mentionnées ou leurs remplaçants sont tous censés participer effectivement à la réalisation du marché. Les remplaçants doivent être agréés par le pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire recrute un sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte du pouvoir adjudicateur, les mêmes obligations en matière de protection des données que celles à charge de l'adjudicataire sont imposées à ce sous-traitant par contrat ou tout autre acte juridique.

De la même manière, l'adjudicataire respectera et fera respecter par ses sous-traitants, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (Règlement Général relatif à la Protection des données, ci-après RGPD). Un audit éventuel des traitements opérés pourrait être réalisé par le pouvoir adjudicateur en vue de valider sa conformité à cette législation.

4.3 Confidentialité (art. 18)

Les connaissances et renseignements recueillis par l'Adjudicataire, en ce compris par toutes les personnes en charge de la mission ainsi que par toutes autres personnes intervenantes, dans le cadre du présent marché sont strictement confidentiels.

En aucun cas les informations recueillies, peu importe leur origine et leur nature, ne pourront être transmis à des tiers sous quelque forme que ce soit.

Toutes les parties intervenantes directement ou indirectement sont donc tenues au devoir de discrétion.

Conformément à l'article 18 de l'A.R. du 14 /01/2013 relatif aux règles générales d'exécution des marchés publics, le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire s'engage à considérer et à traiter de manière strictement confidentiels, toutes informations, tous faits, tous documents et/ou toutes données, quels qu'en soient la nature et le support, qui lui auront été communiqués, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, ou auxquels il aura accès, directement ou indirectement, dans le cadre ou à l'occasion du présent marché. Les informations confidentielles couvrent notamment, sans que cette liste soit limitative, l'existence même du présent marché.

A ce titre, il s'engage notamment :

- à respecter et à faire respecter la stricte confidentialité de ces éléments, et à prendre toutes précautions utiles afin d'en préserver le secret (ces précautions ne pouvant en aucun cas être inférieures à celles prises par le Soumissionnaire pour la protection de ses propres informations confidentielles) ;
- à ne consulter, utiliser et/ou exploiter, directement ou indirectement, l'ensemble des éléments précités que dans la mesure strictement nécessaire à la préparation et, le cas échéant, à l'exécution du présent marché (en ayant notamment égard aux dispositions législatives en matière de protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel) ;
- à ne pas reproduire, distribuer, divulguer, transmettre ou autrement mettre à disposition de tiers les éléments précités, en totalité ou en partie, et sous quelque forme que ce soit, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur ;
- à restituer, à première demande du Pouvoir Adjudicateur, les éléments précités ;
- d'une manière générale, à ne pas divulguer directement ou indirectement aux tiers, que ce soit à titre publicitaire ou à n'importe quel autre titre, l'existence et/ou le contenu du présent marché, ni le fait que le Soumissionnaire ou l'Adjudicataire exécute celui-ci pour le Pouvoir Adjudicateur, ni, le cas échéant, les résultats obtenus dans ce cadre, à moins d'avoir obtenu l'accord préalable et écrit du Pouvoir Adjudicateur. »

4.4 Protection des données personnelles

4.4.1 Traitement des données personnelles par le pouvoir adjudicateur

L'adjudicateur s'engage à traiter les données à caractères personnel qui lui seront communiquées en réponse à cet appel d'offre avec le plus grand soin, conformément à la législation sur la protection des données personnelles (le Règlement général sur la protection des données, RGPD). Dans les cas où la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel contient des exigences plus strictes, l'adjudicateur agira conformément à cette législation.

4.4.2 Traitement des données personnelles par l'adjudicataire

OPTION 1 : TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL PAR UN SOUS-TRAITANT =

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur exclusivement au nom et pour le compte du pouvoir adjudicateur, dans le seul but d'effectuer les prestations conformément aux dispositions du cahier des charges ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Les données à caractère personnel qui seront traitées sont confidentielles. L'adjudicataire limitera dès lors l'accès aux données au personnel strictement nécessaires à l'exécution, à la gestion et au suivi du marché.

Dans le cadre de l'exécution du marché, le pouvoir adjudicateur déterminera les finalités et les moyens du traitement des données à caractère personnel. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur sera responsable du traitement et l'adjudicataire sera son sous-traitant, au sens de l'article 28 du RGPD.

L'exécution de traitements en sous-traitance doit être régie par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant au responsable du traitement et qui prévoit notamment que le sous-traitant n'agit que sur instruction du responsable du traitement et que les obligations de confidentialité et de sécurité concernant le traitement des données à caractère personnel incombent également au sous-traitant (Article 28 §3 du RGPD).

A cette fin, le soumissionnaire doit à la fois compléter, signer et renvoyer au pouvoir adjudicateur l'accord de sous-traitance repris en annexe [X]. La complétion et signature de cette annexe est donc une condition de régularité de l'offre

OPTION 2 : TRAITEMENT DES DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL PAR UN RESPONSABLE DE TRAITEMENT (DESTINATAIRE)

Si durant l'exécution du marché, l'adjudicataire traite des données à caractère personnel du pouvoir adjudicateur ou en exécution d'une obligation légale, les dispositions suivantes sont d'application.

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec ce marché, l'adjudicataire est tenu de se conformer au Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après "RGPD") ainsi qu'à la loi belge du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il se conformera strictement aux obligations du RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en lien avec ce marché.

Compte tenu du marché il est à considérer que le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire seront chacun et ce, individuellement, responsables du traitement.

4.5 Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence

4.6 Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à **5%** du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations. Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/01_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire
- 4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances.

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

- 1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;
- 3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;
- 4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

- 5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

- 1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement
2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.7 Conformité de l'exécution (art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.8 Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.8.1 Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutés déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.8.2 Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.8.3 Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.8.4 Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.9 Réception technique préalable (art. 42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit à n'importe quel moment de la mission de demander au prestataire de services un rapport d'activité (réunions tenues, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats, problèmes rencontrés et problèmes non résolus, déviation par rapport au planning et déviations par rapport aux TdR.

4.10 Modalités d'exécution (art. 146 es)

4.10.1 Délais et clauses (art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de **11 mois** (voir tranches ferme et conditionnelle) à compter de la date de l'ordre de service de démarrage des prestations.

4.10.2 Lieu où les services doivent être exécutés et formalités (art. 149)

Voir Termes de référence au point 5.

4.11 Vérification des services (art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un fax ou par un message e-mail, qui sera confirmé par la suite au moyen d'une lettre recommandée. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou envoi électronique assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12 Responsabilité du prestataire de services (art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Tolérance zéro exploitation et abus sexuels

En application de sa Politique concernant l'exploitation et les abus sexuels de juin 2019, Enabel applique une tolérance zéro en ce qui concerne l'ensemble des conduites fautives ayant une incidence sur la crédibilité professionnelle du soumissionnaire.

4.14 Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 154-155)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.14.1 Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.14.2 Amendes pour retard (art. 46 et 154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.14.3 Mesures d'office (art. 47 et 155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.15 Fin du marché

4.15.1 Réception des services exécutés (art. 64-65 et 156)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant.

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services. Ce délai prend cours pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la liste des services prestés ou de la facture. A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par lettre recommandée au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les trente jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

La réception visée ci-avant est définitive

4.15.2 Frais de réception

Sans objet

4.15.3 Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 -160)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Boubacar GOMEY, Contrôleur de Gestion Projet CLIMAT

Niamey, Niger, Email: boubacar.goumey@enabel.be

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée, et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêté à la somme totale de € (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence « NER21005-10036 : « Marché de Services relatif au recrutement d'un prestataire pour la réalisation d'une étude de faisabilité et le suivi & contrôle des travaux d'aménagement des périmètres irrigués dans les départements de Douthi et Konni »

Seuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception technique et de réception provisoire et en notifier le résultat au prestataire de services.

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

Lorsque les documents du marché ne prévoient pas une déclaration de créance séparée, la facture vaut déclaration de créance.

La facture doit être libellée en CFA (XOF). Afin qu'Enabel puisse obtenir les documents d'exonération de la TVA et de dédouanement dans les plus brefs délais, la facture originale et tous les documents ad hoc seront transmis dès que possible avant la réception provisoire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué après réception provisoire/définitive de chaque prestation de services faisant l'objet d'une même commande.

Pour ce marché, le paiement sera fait selon les modalités suivantes :

Tranche ferme

- Paiement des H/J prestés + prorata des poste forfaitaires sur base timesheet/attachements.
- Au fur et à mesure : Rapports mensuels +facture sur base timesheet du personnel mobilisé.

Tranche conditionnelle

- Paiement des H/J prestés + prorata des poste forfaitaires sur base timesheet/attachements.
- Au fur et à mesure : Rapports mensuels +facture sur base timesheet du personnel mobilisé.

NB : les paiements au prestataire se feront sur base de la validation de chaque rapport par le projet

4.16 Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante copie à la cellule contractualisation du Niger :

Coopération Technique Belge s.a.

Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)

À l'attention de Mme Inge Janssens

Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

I. INFORMATIONS GENERALES

Titre de l'intervention	Portefeuille Thématique Climat Sahel : Volet Niger
Code de l'intervention	NER 21005
Localisation	Niger, région de Dosso et Tahoua <ul style="list-style-type: none"> • Dosso : <ul style="list-style-type: none"> - Département de Loga : les communes de Sokorbé, Falwel et Loga ; - Département de Dogondoutchi : les communes de Dogonkiriya, Soucoucoutane, Dan Kassari et Matankari ; • Tahoua : <ul style="list-style-type: none"> • Département de Konni : les communes d'Alléla, Bazaga, Konni et Tsernaoua
Budget	11.5 M Euros
Partenaires de mise en œuvre	APCA, RECA, SPCR, SP/SPIN et ANGMV
Date de signature de la convention	20 avril 2022
Durée	5 ans
Groupes cibles	<ul style="list-style-type: none"> - Les organisations de base (groupements féminins et Organisations des jeunes), - Les collectivités territoriales (communes et Régions), - Les services techniques déconcentrés, - Les autorités régionales, - Le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre la Désertification - Le Ministère de l'Hydraulique - Le Ministère de l'Agriculture - Le Ministère de l'Elevage - Le Ministère de l'Aménagement du Territoire - Le Ministère du Développement Communautaire - Le Ministère de la Promotion de l'Enfant et de la Protection de l'Enfant
Objectif général (impact)	Contribuer à améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables
Objectifs spécifiques (Outcome)	<ul style="list-style-type: none"> - OS1 : Les acteurs locaux gèrent et utilisent de façon durable et inclusive les ressources naturelles de leur territoire en agissant sur les causes majeures de la désertification et sur les conséquences négatives des changements climatiques dans les régions de Dosso (départements de Loga, Douchi) et Tahoua (département de Konni) ; - OS2 : La collaboration et le partage d'information et d'expertise entre acteurs nationaux et régionaux sont renforcés pour lutter efficacement contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques et contribuer à une gestion durable des écosystèmes sahéliens
Résultats attendus (Outputs)	<p><u>OS1</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - R1 : La gouvernance des ressources naturelles est améliorée via la planification participative et inclusive de l'utilisation des terres et des ressources en eau, l'accès aux ressources naturelles et la sécurité foncière ; - R2 : Les acteurs locaux s'engagent dans la restauration des terres dégradées et dans la gestion durable des écosystèmes ;

	<ul style="list-style-type: none"> - R3 : Les acteurs locaux adoptent des pratiques agroécologiques et des systèmes agro-sylvo-pastoraux durables et résilients au changement climatique ; - R4 : Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau. <p>OS2 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - R5 : Les acteurs nationaux disposent de capacités renforcées pour le suivi-évaluation des plans CDN et NDT et pour la mobilisation de financements climat ; - R6 : L'engagement de la société civile et de la recherche en matière de lutte contre la dégradation des terres et d'adaptation au changement climatique sont renforcés.
--	--

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Le Portefeuille Thématique Climat pour le Sahel – Volet Niger (PTCS-Niger) ; NER21005 est financé par le Royaume de la Belgique et exécuté par l'Agence Belge de Développement -Enabel. C'est une intervention qui vient en appui au Ministère en charge de l'environnement du Niger avec comme objectif général de « contribuer à l'améliorer la gestion intégrée des ressources naturelles et restaurer de manière durable les écosystèmes naturels du Sahel dans la lutte contre la désertification et les conséquences négatives des changements climatiques afin de renforcer la résilience de la population du Sahel qui vit dans des circonstances vulnérables ».

Le Projet qui a démarré depuis avril 2024 pour une durée de 5 ans a prévu au niveau du résultat⁹ des activités de protection des bassins versants et d'aménagement/réhabilitation des aménagements hydroagricoles dans le cadre de la mise en œuvre des deux Schémas d'Aménagement et de Gestion de l'Eau élaborés en 2024 pour les sous bassins versants de la vallée de la Maggia/Région de Tahoua et du Dallol Maouri/Région de Dosso.

Les activités de Protection des bassins versants et de Réhabilitation/aménagement d'ouvrages hydro-agricoles ont été proposées dans le cadre de la Gestion intégrée des ressources en eau et ont pour but de contribuer à la mise en œuvre des SAGE dans les communes d'intervention via un soutien aux comités locaux de l'eau pour la mise en œuvre de mesures de protection des bassins versants, des points d'eau et des mares.

Il est prévu que ces activités seront réalisées par des prestataires de services. Ces prestataires seront suivis par un prestataire contractuelisé qui aura également la charge d'élaborer les spécifications techniques des travaux à réaliser (élaboration des Dossiers d'Appel d'Offre – DAO-) contractuelisé suivant un marché public conformément aux procédures de Enabel en la matière. Ce consultant sera recruté pour effectuer les prestations décrites dans les présentes Termes de référence (TDR) concernant :

- La réalisation de l'étude de faisabilité technique, environnementale et socioéconomique,
- Le suivi & contrôle des travaux d'aménagement/réhabilitation et de protection des sous bassins versants.

III. OBJECTIFS DE LA MISSION

L'objectif de la mission est d'assurer la **conception et le suivi & contrôle des travaux** agréés de réalisation/réhabilitation des périmètres communautaires irrigués et des travaux de protection des sous bassins versants dans les départements de Doutchi et Konni jusqu'à leur réception complète provisoire. De façon spécifique. Il s'agira de :

- Réaliser une étude de faisabilité socioéconomique, technique et environnementale des aménagements envisagés,
- Présenter les résultats de l'étude à un atelier de validation avec les autorités et les bénéficiaires des aménagements ;
- Elaborer un dossier technique pour chacun des sites comprenant les options d'aménagement, la consistance des travaux envisagés, les spécifications techniques, le quantitatif détaillé des travaux, le

⁹ Les acteurs locaux adoptent des pratiques durables de gestion de l'eau.

- schéma d'aménagement pour l'irrigation),
- Assurer le suivi & contrôle des travaux jusqu'à leur réception complète provisoire.

IV. RESULTATS ATTENDUS DE LA MISSION

A l'issue de la mission il est attendu que les travaux de protection des bassins et de réhabilitation/aménagement des sites restaurés sont bien exécutés à grâce à la prestation notamment la conception et le suivi & contrôle des travaux agréés jusqu'à la réception complète provisoire en ce qui concerne :

- Une étude de faisabilité socioéconomique, technique et environnementale des aménagements envisagés pour chacun des sites est réalisée,
- Un dossier technique pour chacun des sites comprenant les options d'aménagement (précisant es avantages et inconvénients de chacune des options), la consistance des travaux envisagés, les spécifications techniques, le quantitatif détaillé des travaux, le schéma d'aménagement pour l'irrigation) est élaboré,
- Un Avant-projet détaillé de l'option /des options retenue (s) pour les aménagements est élaboré
- Un dossier de consultation des entreprises est élaboré (pièces administratives, références techniques, ressources humaines et matérielles nécessaires à la bonne exécution des travaux, la qualification technique des entreprises, capacités financières, etc.),
- Un suivi & contrôle des travaux est assuré jusqu'à leur réception complète provisoire
- Un compte rendu de l'atelier de partage et de validation de résultats de l'étude notamment les options d'aménagement et les conditions de gestion

V. GROUPES CIBLES

Les agropasteurs résidents et transhumants, notamment les jeunes et les femmes des localités riveraines des sites concernés par les travaux de réhabilitation/aménagement des périmètres irrigués et des sites de protection des bassins à travers les organes de gestion de l'eau (Association des Usagers de l'Eau et Comités Locaux de l'Eau).

VI. METHODOLOGIE DE LA MISSION

Dans le cadre de la présente prestation il est à distinguer deux phases importantes :

- L'étude de faisabilités technique, socioéconomique et environnementale des aménagements ciblés par le PTCS-Niger,
- L'élaboration des spécifications techniques pour la réalisation de travaux
- Le suivi & contrôle des travaux à réaliser.

Le prestataire est chargé de la conception et du contrôle de la bonne exécution de l'ensemble des travaux d'aménagement des sites concernés.

Pour la conception, les prestations à fournir sont :

1. L'étude socio-économique faisant ressortir les problématiques actuelles et la proposition de solutions idoines pour une exploitation adéquate et durable du prérimètre après les travaux d'aménagements
2. L'étude technique :
 - Diagnostic et description des dégradations constatées sur les bassins versants et les options possibles d'aménagements et de gestion des futurs sites ;
 - La description des travaux nécessaires des périmètres irrigués et aménagements/protection des bassins versants ;
 - L'estimation détaillées de travaux à réalisation (aménagement des bassins versants, aménagements des périmètres irrigués) ;
 - La proposition de solutions techniques globales et viables en vue de la réhabilitation de l'ensemble des infrastructures susmentionnées, ainsi que les coûts estimatifs détaillés de la réalisation des travaux nécessaires, pour une exploitation optimum de la ressource en eau par une gestion intégrée et une production diversifiée ;
 - Proposition d'un dossier de consultation des entreprises.

Ainsi, le consultant devra :

- Faire toutes les investigations nécessaires sur le terrain pour mener à bien l'étude ;
- Faire des analyses appropriées sur toutes les informations qu'il aura recueillies et portant sur les aspects techniques du projet ;
- Concevoir une intervention adéquate, techniquement et économiquement viable.

Les différentes composantes des études et leurs contenus sont décrits ci-après :

a) **Faisabilité socio-économique :**

Le prestataire doit proposer une approche méthodologique permettant de mener toutes les investigations socio-économiques nécessaires pour identifier les problématiques réelles d'organisation et de gestion des aménagements similaires afin d'aboutir à des propositions de solutions idoines pour la viabilité des aménagements sur les bassins versants et les périmètres irrigués après les travaux. Pour ce faire, les études socio-économiques à réaliser devront mettre l'accent sur les aspects suivants :

- ⇒ Situation foncière, appartenance des terres et leur mode de gestion :
 - Identifier les individus et groupes qui y ont accès aujourd'hui et qui y tirent des ressources. A quel titre ou à quelles conditions l'exploitent-ils ?
 - Déterminer la taille moyenne des exploitations, des ménages et le nombre d'actifs agricoles ;
 - Identifier les problèmes fonciers et les initiatives endogènes de leur règlement ;
 - Identifier les modalités et la situation de l'accès des jeunes et des femmes à la terre.
- ⇒ *Situation agro socio-économique actuelle de l'espace concerné par les aménagements des périmètres irrigués :*
 - Identifier les différents systèmes d'exploitation pratiqués sur le site (agriculture, élevage et autres) ;
 - Identifier les types de spéculations pratiqués dans la zone ;
 - Identifier les modes de gestion des ressources en eau pratiqués actuellement sur les sites ;
 - Evaluer la disponibilité et la motivation de la population à participer et à apporter des contributions multiformes aux actions d'aménagements après les travaux ;
 - Déterminer les modalités de la participation des populations et des communes aux investissements.
- ⇒ *Scénario de gestion des aménagements :*
 - Faire le diagnostic des organisations paysannes de femmes et jeunes actuelles
 - Comment avait-on distribué les parcelles de par le passé ?
 - Quel est le niveau de réceptivité technologique ?
 - Comment seront effectuées les réattributions des terres après réhabilitation des ouvrages ?
 - Quels sont les problèmes liés à l'exploitation actuelle des aménagements hydro-agricoles ?
 - Quels sont les modes de gestion des ressources en eau à proposer ?
 - Quelle sera la forme d'organisation future à mettre en place ?
 - Quels sont les appuis futurs à déployer en matière de formation, conseil, gestion technique ?
- ⇒ *Facteurs de productions et débouchés :*
 - Quels sont les prix et procédures en matière d'acquisition de matériel agricole ?
 - Quels sont les prix et procédures en matière d'acquisition des intrants et de commercialisation des productions agricoles ?
 - Quels sont les débouchés intérieurs et extérieurs existants pour les productions attendues et les perspectives de marché ?
 - Quelle est l'organisation mise en place par les exploitants actuels pour l'écoulement des produits ?

NB : Les résultats de ces enquêtes doivent faire l'objet d'un rapport d'études socio-économiques.

b) **Faisabilité technique :**

La faisabilité technique fera ressortir :

- Un état des lieux et des investigations de terrain sur les dégradations des bassins versants (en précisant les localisations et les quantitatifs),
- Un levé topographique permettant de caractériser les sites et de faire des propositions d'aménagement pour l'irrigation
- Une proposition d'un dossier techniques comprenant les options proposées, le descriptif des travaux, les caractéristiques techniques, le quantitatif estimatif des travaux d'aménagement, le schéma type du réseau d'irrigation proposé à travers :
 - o Elaboration d'un AVANT-PROJET DETAILLE DE L'AMENAGEMENT DES PERIMETRES IRRIGUES

- Elaboration d'un DOSSIER D'APPEL D'OFFRE (DAO) DE L'AMENAGEMENT DES PERIMETRES IRRIGUES (voir structure en annexe)
- Proposition d'Allotissement

c) Faisabilité environnementale :

L'évaluation des éventuels impacts environnementaux (actuels et après aménagement des sites) à deux niveaux :

- Les agressions éventuelles de l'environnement sur les sites, tels que :
 - *Risques d'érosion ;*
 - *Risques d'ensablement ;*
 - *Risques d'inondation par les eaux de ruissellement ;*
 - *Risque de pollution des nappes ou des eaux de surface ;*
 - *Risques liés à la déforestation (haies mortes) ;*
 - *Risque des maladies liées à une mauvaise gestion des déchets générés du fait de l'exploitation des infrastructures qui seront réalisées*
 - *Risques liés à l'utilisation des certains produits chimiques pour entretenir les infrastructures*
 Cette liste n'est pas exhaustive et il revient au bureau d'études d'identifier tous les problèmes existants et les conséquences *potentielles* des travaux d'aménagement et d'exploitation des sites. La problématique environnementale pourra aboutir à la proposition de différentes options (ou variantes) d'aménagement tout en exposant pour chacune des options, les avantages et les inconvénients, ainsi que leur coût.
- Des mesures d'atténuation seront proposées ainsi qu'un plan d'action de leur mise en œuvre.

Pour le suivi & contrôle des travaux : les prestations à fournir sont :

- Veiller au respect des spécifications techniques à travers :
 - ✓ Les quantités prévues ;
 - ✓ La qualité exigée ;
 - ✓ Les délais d'exécution impartis.
 - ✓ *La mobilisation du personnel réellement affecté sur les différents sites ;*
 - ✓ *Les outils de suivi (journal de chantier, PV de réunion de chantier, Compte rendu, etc.) bien renseignés ;*
- Conseiller le PTCS - Niger et les bénéficiaires pour la défense de leurs intérêts, notamment en matière de litige éventuel.
- Réaliser sa mission conformément aux normes des missions d'ingénieur-conseil et au respect des règles de l'art.
- Se conformer aux instructions qui lui sont données par projet PIC concernant le programme de travaux, les délais, l'ordre d'urgence des travaux et les modalités d'exécution.
- Formuler des recommandations d'amélioration à temps et suivre leur exécution ;
- Aider les entreprises à faire des attachements consensuels et des décomptes
- Participer aux réceptions techniques, provisoires et définitives conformément au cahier de charge.

Dans son intervention, le Consultant considérera les principes de base suivants :

- Les autorités locales concernées seront impliquées durant la réalisation des travaux jusqu'à la réception ; (toutes consultations et validations avec les autorités concernées doivent être consignées par écrit)
- Les risques sur l'environnement physique et humain environnant les infrastructures seront respectés ;
- L'exécution des travaux sera bien contrôlée et respecte les termes contractuels.
- Les aménagements effectués respectent les « design » approuvés.
- Une présence sur site à temps pleins du consultant est demandée
- Le Consultant aura sous sa responsabilité les tâches suivantes :
 - ✓ Prise en main de l'Entreprise ;
 - ✓ Réception technique des installations de chantier – appui sur l'élaboration du dossier d'exécution
 - ✓ Appui sur l'élaboration du mémoire architectural (pièces écrites explicitant les choix architecturaux), des pièces graphiques du projet, des plans d'ensemble du site, des plans de définitions, des coupes et façades des bâtiments voire une maquette (permettant de comprendre sans ambiguïté le design et le fonctionnement du bâtiment ou du site).
 - ✓ Validation du dossier d'exécution et du mémoire architectural

- ✓ Contrôle et Surveillance de l'exécution des travaux, au respect des règles de l'art et des normes mises en vigueur
- ✓ Tenu de tous les documents jugés nécessaire à la bonne gestion des travaux (journal, OS, Plans, ...)
- ✓ Suivi du respect des termes contractuels (délai, qualité)
- ✓ Règlement des problèmes ou des réclamations éventuels, et suivi de l'application des mesures prises pour corriger les malfaçons ;
- ✓ Organisation, préparation et animation des réunions avec l'Entreprise et les bénéficiaires concernés pour évaluer l'état d'avancement des travaux et/ou élucider des facteurs de blocage éventuels pour la bonne exécution des travaux et trouver des mesures ou solutions adéquates.
- ✓ Réception technique des matériels et matériaux prévus pour l'exécution des travaux ; en vérifiant la conformité de leurs caractéristiques par rapport à la spécification technique adopté.
- ✓ Analyse et soumission aux autorités concernées et au Projet de toutes suggestions sur les modifications éventuelles à apporter au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- ✓ Etablissement des constats de mesure, des attachements contradictoires et des décomptes ;
- ✓ Etablissement des rapports périodiques de mise en œuvre ;
- ✓ Participation aux réceptions techniques et provisoires.

VII. DONNEES, SERVICES LOCAUX, PERSONNEL ET EQUIPEMENT A ASSURER PAR LE PROJET

Aucun intrant ou équipement nécessaire à la réalisation de la mission n'est fourni par le Projet.

Le projet PIC mettra à la disposition du Consultant toutes les informations et les documents disponibles jugés utiles pour son intervention.

VIII. ALLOTISSEMENT

Le présent marché est reparti en un seul lot ; chaque lot. La mission sera exécutée en tranche ferme (étude de faisabilité et élaboration des dossiers APS, APD et dossier de consultation des entreprises et une tranche conditionnelle concernant le suivi & contrôle des travaux. Le soumissionnaire proposera une approche méthodologie qui permet la réalisation efficace et efficiente des objectifs de la mission. Cette approche fera ressortir la démarche proposée et l'organisation de travail et des ressources humaines et matérielles qui sera mise en place par le soumissionnaire.

IX. LIEU DE LA PRESTATION

La prestation se déroulera dans les régions de Tahoua et Dosso :

Communes	Nom du site	Ha octroyés
Tsernaoua	Fallé	20
Konni	Kalmano	20
Dogonkiria	Vallée de Karchabou	50
Dankassari	Vallée de KOREY GABASS	25

X. DUREE DE LA MISSION ET CALENDRIER DES RAPPORTS

La mission est prévue pour une durée de 11 mois et s'étalera sur les périodes suivantes envisagées à titre indicatif :

- Tranche ferme (études de faisabilités) : 2,5 mois, Mi-octobre à fin Décembre 2024
- Tranche conditionnelle (suivi & contrôle des travaux) : 8 mois, de Mars à Octobre 2025

Le Consultant remettra au PTCS-Niger les livrables ci-après :

Calendrier indicatif des livrables.

Produits livrables	Nombre d'exemplaires		Délai de livraison	
	Version provisoire (électronique)	Version définitive (électronique et hard)	Version provisoire	Version définitive
TRANCHE FERME				
Rapport de démarrage	1	1	25 jours après réunion de cadrage	30 jours après réunion de cadrage
Un rapport d'étude de faisabilité socioéconomique, environnementale et technique pour chacun des sites consolidés	1	1	1,5 mois après la date de notification de l'ordre de service	1,5 mois après la date de notification de l'ordre de service
Un dossier technique (APS) pour chacun des sites comprenant les options d'aménagement, la consistance des travaux envisagés, les spécifications techniques, le quantitatif détaillé des travaux, le schéma d'aménagement pour l'irrigation)	1	1	2 mois après la date de notification de l'ordre de service	2 mois après la date de notification de l'ordre de service
Un Avant-Projet Détaillé de l'option /des options retenue (s) pour les aménagements pour chacun des sites	1	1	2,45 mois après la date de notification de l'ordre de service	2,50 mois après la date de notification de l'ordre de service
Un dossier de consultation des entreprises	1	1	2,45 mois après la date de notification de l'ordre de service	3 mois après la date de notification de l'ordre de service
TRANCHE CONDITIONNELLE				
Validation du Plan d'exécution élaboré par l'entreprise	1	1		15 jours après implantation des travaux
Rapports mensuels de suivi & contrôle des travaux	1	1		Mois +05 jours
Rapport réception provisoire (RP) + validation du plan de recollement élaboré par l'entreprise	1	03 + plans de recollement	05 jours après réception provisoire	05 jours après la réception des observations
Un rapport général à la fin de la prestation	1	1	2,9 mois après la date de notification de l'ordre de service	3 mois après la date de notification de l'ordre de service

Mois	1				2				2				3				4				5				6				7				8				9				10				11																		
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	1	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	2	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	3	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4	4
Notification	O	T																																																													
Mobilisation																																																															
Tranche ferme																																																															
Activités de démarrage	-	-																																																													
Etude de faisabilité socioéconomique, environnementale et technique																																																															
Elaboration dossier technique (APS)																																																															
Un Avant-Projet Détaillé de l'option /des options retenue (s) pour les aménagements pour chacun des sites																																																															
Un dossier de consultation des entreprises																																																															
Tranche conditionnelle																																																															

XI. RESSOURCES A MOBILISER

Pour mener à bien cette mission, le prestataire doit disposer les ressources humaines et matérielles suffisantes.

1) Ressources humaines

Le prestataire doit mobiliser une équipe composée comme suit :

a) Pour la tranche ferme :

- Un (1) chef de mission : coordinateur de l'étude et du suivi & contrôle des travaux. A ce titre, il est responsable de la qualité des résultats de l'étude et du suivi & contrôle. Il est l'interlocuteur principal avec le projet et représente l'entreprise aux différentes réunions/événements en lien avec la présente mission. Le chef d'équipe doit avoir un profil d'ingénieur génie rural (Bac+5) avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine d'études, de conception, de diagnostic pour la mise en place des aménagements (périmètres irrigués et protection des bassins versants dans le cadre de la GIRE) (3 mois)
- Un (1) assistant au chef de mission : Il appuie le chef d'équipe. Il doit avoir un profil d'ingénieur hydraulicien (Bac +5) ou toute autre discipline connexe et une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine d'études, de conception, de diagnostic pour la mise en place des aménagements (périmètres irrigués et protection des bassins versants dans le cadre de la GIRE) (3 mois)
- Un (1) expert socio économiste du niveau Bac +4, possédant une expérience dans le domaine de d'étude d'aménagement hydro-agricole et plus particulièrement dans les calculs de rentabilité des investissements (1, 5 mois)
- Un (1) Topographe du niveau BEP au moins ayant au moins une expérience dans le domaine de d'étude d'aménagement hydro-agricole (1,5 mois)
- Un (1) expert environnementaliste du niveau Bac +5, possédant une expérience dans le domaine de d'étude d'aménagement hydro-agricole, particulièrement dans l'évaluation de l'impact environnemental (0, 5 mois)

b) Pour la tranche conditionnelle :

- Un (1) chef d'équipe : coordinateur de l'étude et du suivi & contrôle des travaux. A ce titre, il est responsable de la qualité des résultats de l'étude et du suivi & contrôle. Il est l'interlocuteur principal avec le projet et représente l'entreprise aux différentes réunions/événements en lien avec la présente mission. Le chef d'équipe doit avoir un profil d'ingénieur génie rural (Bac+5) avec une expérience d'au moins 5 ans dans le domaine d'études, de conception, de diagnostic pour la mise en place des aménagements (périmètres irrigués et protection des bassins versants dans le cadre de la GIRE) (15 jours par mois pendant 08 mois)
- Deux (2) contrôleurs des travaux du niveau BEP dans le domaine de Génie rural, Génie civil, Hydraulique, ayant au moins 2 expériences dans le suivi des travaux d'aménagement des périmètres irrigués et/ou de protection des bassins (08 mois)
- Un (1) expert Topographe du niveau BEP au moins ayant au moins une expérience dans le domaine de d'étude d'aménagement hydro-agricole

2) Ressources matérielles

Pour la tranche ferme et la tranche conditionnelle, le prestataire doit disposer :

- Un véhicule tout terrain,
- Deux motos pour contrôleurs,
- Un lot de matériel topo

XII. ESTIMATION DU TEMPS DES EXPERTS

Temps de mobilisation des experts :

Poste	Tranche ferme (H/mois)			Tranche conditionnelle (H/mois)		
	Total	Bureau	Terrain	Total	Bureau	Terrain
Chef de mission	80	55	25	20	15	5
Assistant chef de mission	68	18	50	12	4	8
Expert socio économiste	56	15	41	0	0	0
Expert Topographe	53	10	43	0	0	0
Expert environnementaliste	43	10	33	0	0	0
Contrôleurs des travaux (2)	0	0	0	384	40	344

Grille d'évaluation technique

Critères	Eléments /notation	d'appréciation	Barème
1.Note méthodologique (20 points)			Barème
Une compréhension des termes de référence			05
Une démarche de la réalisation de la mission et plan de travail proposé			05
Expérience du prestataire avec des références vérifiables,			05
Un chronogramme précis de prestation			05
Sous Total Méthodologie			20
2. Qualification et compétence des experts (80 points)			
2.1 Chef d'équipe (20 points)	Formation et diplômes	> Bac +5	5
	Expérience générale	> 05 ans	5
	Expérience technique spécifique liée à la conduite d'étude de faisabilité et au suivi & contrôle des travaux d'aménagement	Expérience TDR >	5
	Expérience spécifique de gestion d'équipe	Expérience TDR >	5
	Chef de mission		
2.2. Assistant Chef d'équipe (10 points)	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience TDR >	2,5
	Expérience spécifique	Expérience TDR >	5
	Total assistant		
2.3. Expert socio-économiste	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience TDR >	2,5
	Expérience spécifique	Expérience TDR >	5
	Total socio-économiste		
2.4. Expert Topo	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience TDR >	2,5
	Expérience spécifique	Expérience TDR >	5
	Total Topo		

2.5. Expert environnement	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience > TDR	2,5
	Expérience spécifique	Expérience > TDR	5
	Total environnementaliste		10
2.6 Contrôleurs des travaux	Formation et diplômes	Formation > TDR	2,5
	Expérience générale	Expérience > TDR	2,5
	Expérience spécifique	Expérience > TDR	5
	2 contrôleurs		20 (=2*10)
Total Général			100

Les notes relatives à la qualité de la méthodologie et le planning seront attribués suivant la grille et la note explicative présentées ci-dessous.

	Insuffisant	Moyen	Bon	Très bon
Méthodologie et planning proposé (Note affectée)	25%	50%	75%	100%

NB : Toute note technique inférieure à 70 points est éliminatoire.

ii. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM		OFFICIEL¹⁰
NOM (si différent)		COMMERCIAL
ABRÉVIATION		
FORME JURIDIQUE		
TYPE A BUT LUCRATIF		
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG¹¹ OUI NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹²		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL
JJ	MM AAAA	
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		DU SIEGE
SOCIAL		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE	DU	
REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

¹² Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

iii. Entité de droit public¹³

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM		OFFICIEL¹⁴
ABRÉVIATION		
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹⁵		
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE		
(le cas échéant)		
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE PAYS
DATE	DE	L'ENREGISTREMENT
JJ	MM	AAAA
PRINCIPAL		
NUMÉRO DE TVA		
ADRESSE		OFFICIELLE
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
PAYS TÉLÉPHONE		
COURRIEL		
DATE	CACHET	
SIGNATURE	DU	
REPRÉSENTANT AUTORISÉ		

¹³ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquiescer et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁴ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹⁵ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.2 Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.3 Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du CSC / –, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

L'offre financière de la prestation sera présentée suivant le cadre ci-après :

	Quantité (HJ)	PU (hors TVA) en FCFA	Montant en FCFA	Montant en €
TRANCHE FERME				
Chef de mission	80			
Assistant chef de mission	68			
Expert socio économiste	56			
Expert Topographe	53			
Expert environnementaliste	43			
Total 1				
TRANCHE CONDITIONNELLE				
Chef de mission	20			
Assistant chef de mission	12			
Contrôleurs des travaux (2*24 jours/mois*8 mois)	384			
Total 2				
Total global (Total 1 + Total 2)				

Les prix par expert comprennent toutes les rubriques : honoraires, secrétariat, communication, transport, perdiem, reprographie (voir exemples joints).

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

Conformément au point 3.4.3.1 « Eléments inclus dans le prix »

Le soumissionnaire déclare sur l'honneur que les informations fournies sont exactes et correctes et qu'elles ont été établies en parfaite connaissance des conséquences de toute fausse déclaration.

Certifié pour vrai et conforme,

Fait à le

6.4 Déclaration sur l'honneur – motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes :
 - 1° participation à une **organisation criminelle** ;
 - 2° **corruption** ;
 - 3° **fraude** ;
 - 4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;
 - 5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme** ;
 - 6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
 - 7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
 - 8° la création de sociétés offshore

L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
2. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
3. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

Une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019 une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019 [<lien>](#);

- a. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;
2. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.

La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.

3. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
4. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

5. <...>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

- a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;
- b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs étayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature

6.5 Déclaration intégrité soumissionnaires

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public (voir 1.7.), ainsi que de la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques aboutira à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Date

Localisation

Signature

6.6 Dossier de sélection – capacité économique

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires total ou volume d'activités au moins égal à 90.000 EUROS.</p> <p>Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>	Voir Annexe C

6.7 Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l’A.R. du 18.04.2017	
<p>Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer des techniciens ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour le contrôle de la qualité.</p> <p>Lors de l’évaluation de la compétence technique, seuls les techniciens ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l’objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte.</p> <p>Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l’entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.</p>	Copie légalisée l’autorisation d’exercice
<p>Disposer des ressources techniques et équipements nécessaires à la réalisation du projet. Fournir la liste avec la preuve (facture d’achat ou attestation de mise à disposition, contrat de location accompagné de la facture d’achat du propriétaire, liste notariée) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Disposer de la logistique (1 véhicule et deux motos par région/lot) ; ✓ Disposer des équipements informatiques (ordinateurs, imprimantes.) 	
<p>Pour mener à bien la prestation demandée, le prestataire mobilisera des experts ayant les compétences et expériences mentionnées dans les Termes de référence.</p>	Annexe B
<p>Le soumissionnaire doit disposer des références suivantes de services exécutés, qui ont été effectués au cours des trois dernières années.</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 2 Références professionnelles en matière d’étude de faisabilité pour la mise en place des aménagements et suivi & contrôle des travaux (première et dernière page des contrats, attestation de bonne fin) d’un montant cumulé égal à 40.000 € pour les 2 missions ; <p>Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les services les plus importants qui ont été effectués au cours des trois dernières années, avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l’autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l’acheteur ou à défaut par une simple déclaration du prestataire de services.</p>	Voir annexe D
<p>L’indication de la part du marché que le prestataire de services a éventuellement l’intention de sous-traiter.</p>	

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application :

- Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet.
- Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef.
- En ce qui concerne les critères ayant égard aux titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que lorsque ces dernières exécuteront véritablement les travaux ou fourniront les services pour lesquels ces capacités sont requises.
- *(FACULTATIF) le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement.*

Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

6.8 Documents à remettre – liste exhaustive

Partie technique

- Formulaire d'identification
- Formulaire de sous-traitance (le cas échéant)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales
- Déclaration d'intégrité
- Données capacité économique et financière
- Une copie légalisée de l'autorisation d'exercice (ou équivalent selon le pays du soumissionnaire)
- Informations sur les personnels et leurs CV
- Expériences/références du soumissionnaire
- Offre technique comportant la méthodologie proposée, le calendrier de travail, les zones d'interventions de l'opérateur

Partie financière

- Formulaire d'offre-prix
- RIB

6.9 Annexes

ANNEXE B : PERSONNELS

Pour rappel, le CV de chaque personnel devrait se limiter à 3 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans le dossier de sélection. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux. Les qualifications et l'expérience de chaque personnel doivent clairement correspondre aux profils indiqués. Les copies des diplômes/attestations doivent être jointes à l'offre.

Nom du personnel	Rôle proposé dans le projet	Années d'expérience	Âge	Niveau de formation	Domaine(s) de spécialisation	Langues et niveau de connaissance (très bien, bien, faible)

CURRICULUM VITAE

Rôle proposé dans le projet :

- 1. Nom de famille :**
- 2. Prénoms :**
- 3. Date de naissance :**
- 4. Nationalité :**
- 5. État civil :**
- 6. Diplôme :**

Institution [Date début - Date fin]	Diplôme(s) obtenu(s) :

7. Connaissances linguistiques : Indiquer vos connaissances sur une échelle de 1 à 5 (1 - niveau excellent ; 5 - niveau rudimentaire)

Langue	Lu	Parlé	Écrit

8. Affiliation à une organisation professionnelle :

9. Autres compétences :

10. Situation présente :

11. Années d'ancienneté auprès de l'employeur :

12. Qualifications principales : (pertinentes pour le projet)

13. Expérience spécifique dans la région :

Pays	Date début - Date fin

14 Expérience professionnelle

De (date) - à (date)	Lieu	Société et personne de référence (nom & coordonnées de contact)	Position	Description

15. Autres informations pertinentes (p, ex., références de publications)

Annexe C :

Données capacité économique et financière

Le soumissionnaire doit avoir réalisé en moyenne au cours des trois derniers exercices (2021, 2022, 2023) un chiffre d'affaires total moyen au moins égal à **90.000 EUROS**. **Joindre les états financiers.**

Chiffre d'affaires annuel ou volume d'activités. La moyenne des trois derniers exercices sera au minimum supérieur à 90.000 Euros	2 ans avant l'exercice en cours (2021)	€
	Avant-dernier exercice (2022)	€
	Dernier exercice (2023)	€

Signature du mandataire habilité>

Nom et situation du mandataire habilité

Annexe D

Expérience

Veillez compléter le tableau ci-dessous pour résumer les principaux projets pertinents en rapport avec le marché qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années par l'entité ou les entités juridique(s) soumettant ladite offre. Le tableau doit **contenir au minimum** :

Le tableau doit contenir au minimum 2 missions Etude de faisabilité & suivi contrôle des travaux d'aménagement d'une valeur cumulée de **40.000 €** pour les 2 missions.

Intitulé / description des services / lieux	Montant total en €	Nom du client	Année (< 3 dernières années)

Pour les services présentés dans le tableau ci-dessus, veuillez joindre les copies des références et certificats signés par les autorités contractantes (**contrat + certificats de bonne exécution sans réserve majeure**). La présentation d'un contrat ne constitue pas une preuve de bonne exécution.

Annexe F

Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)
(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entièreté de l'exécution du contrat NER21005-10036

Intitulé : Marché de travaux relatif à « intitulé du marché à compléter »

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de..... €, représentant le cautionnement mentionné à l'article 4.6 des conditions particulières du contrat NERX intitulé : « intitulé du marché à compléter »

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.6 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des services (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par la Représentante Résidente d'Enabel au Niger ou par son représentant désigné et habilité à signer.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....